



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 8 avril 2013

8204/13

**JUR 175
RELEX 263
COMEM 78
CONOP 47
PESC 366**

NOTE D'INFORMATION

du: Service juridique

au: COREPER II

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne

– Affaire T-109/13 Razan Othman contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 21 février 2013 et notifiée au Conseil le 20 mars 2013, Mme Razan Othman a demandé au Tribunal l'annulation de la décision du Conseil 2012/739/PESC du 29 novembre 2012 et du Règlement d'exécution (UE) n°1117/2012 du 29 novembre 2012, concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie, pour autant que ces actes concernent la requérante.

2. La requérante invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
 - violation de ses droits de la défense et notamment du droit à un procès équitable et à une protection juridictionnelle effective;
 - violation de l'obligation de motivation;
 - restriction injustifiée et disproportionnée de ses droits fondamentaux et en particulier de son droit de propriété.

3. Le Directeur Général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Guillaume ETIENNE et M. Vincent PIESSEVAUX, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
